

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 1

Réf : 2025-64

Objet : Demandes de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines au titre des dispositifs de soutien à l'action publique locale pour l'année 2025 (DSIL, Fonds Vert, FIPD, DPV)

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-64

Objet : Demandes de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines au titre des dispositifs de soutien à l'action publique locale pour l'année 2025 (DSIL, Fonds Vert, FIPD, DPV)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 instaurant la DSIL ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo-protection ;

Vu la loi de finances pour 2014 transformant la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV) ;

Vu l'article L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation Politique de la Ville (DPV) ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° 2024-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR: ATDB2506163J du 28 février 2025 précisant les priorités d'attribution des crédits de la DSIL ;

Vu la circulaire interministérielle précisant les priorités d'attribution des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu la circulaire interministérielle précisant les objectifs et priorités du Fonds Vert, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de résilience climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Vu la circulaire interministérielle précisant les priorités d'attribution des crédits de la DPV ;

Vu la volonté de la commune de Trappes de poursuivre ses projets d'investissement dans des domaines variés tels que la rénovation énergétique, l'aménagement urbain, la sécurité et l'amélioration des équipements scolaires ;

Considérant la stratégie nationale et régionale de transition écologique et énergétique visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier public ;

Considérant l'importance de mobiliser les dispositifs d'aide et de subventions de l'État, de la région, du département et des autres partenaires institutionnels afin de soutenir ces projets ;

Considérant l'engagement de la Ville à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics, notamment du groupe scolaire Saint-Exupéry, par des travaux visant à réduire la consommation d'énergie et l'empreinte carbone ;

Considérant la nécessité de réhabiliter et moderniser les infrastructures scolaires pour offrir un cadre sécurisé, confortable et adapté aux élèves et aux enseignants ;

Considérant la volonté de renforcer la sécurité publique sur le territoire par l'installation de dispositifs modernes de vidéo-protection ;

Considérant l'importance d'améliorer la qualité et la durabilité des infrastructures publiques, notamment par la réfection des toitures des bâtiments municipaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de Trappes d'engager des travaux de rénovation énergétique afin de réduire sa consommation d'énergie et son empreinte carbone ;

Considérant l'importance d'améliorer la qualité et la durabilité des infrastructures publiques, notamment par la réfection des toitures des bâtiments municipaux ;

Considérant l'appui prioritaire de l'État, via le Fonds Vert, pour les collectivités engagées dans des projets de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accéder à des financements dédiés permettant de favoriser la transition écologique tout en améliorant la qualité des équipements scolaires ;

Considérant le soutien prioritaire de l'État aux projets inscrits dans les dispositifs DSIL, Fonds Vert, FIPD et DPV ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la demande de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines pour les projets suivants :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour l'aménagement d'espaces publics et réfection des toitures (montant sollicité 672 069,60 euros) ;
- Fonds Vert 2025 pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Saint-Exupéry (montant sollicité : 1 179 900 euros) ;
- Fonds Vert 2025 pour la renaturation, l'aménagement et la désimperméabilisation des espaces publics suivants : avenue Carnot, place Mourguet, square Irène Joliot-Curie et cours Oasis Langevin (montant sollicité : 465 800 euros) ;
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 pour le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection (montant sollicité : 224 331,4 euros) ;
- Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025 pour la rénovation et réhabilitation du groupe scolaire Saint-Exupéry et rénovation/isolation de la toiture du groupe scolaire Thorez (montant sollicité : 820 000 euros).

Article 2 : Le Conseil municipal approuve les plans de financement prévisionnels afférents à ces opérations.

PLAN DE FINANCEMENT CARNOT RENATURATION				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Frais de maîtrise d'œuvre	8 000 €	Fonds vert	34 000,00 €	43%
Travaux de renaturation	72 000 €	IDF Nature	30 000,00 €	38%
		Trappes	16 000,00 €	20%
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT MOURGUET RENATURATION				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Frais de maîtrise d'œuvre	13 000 €	Fonds vert	55 000,00 €	41%
Travaux de renaturation	120 000 €	DSIL	50 000,00 €	38%
		Trappes	28 000,00 €	21%
TOTAL	133 000,00 €	TOTAL	133 000 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT JOLIOT-CURIE RENATURATION				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Frais de maîtrise d'œuvre	14 000 €	Fonds vert	76 800,00 €	48%
Travaux de renaturation	146 000 €	IDF Nature	51 200,00 €	32%
		Trappes	32 000,00 €	20%
TOTAL	160 000,00 €	TOTAL	160 000 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT LANGEVIN RENATURATION				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Frais de maîtrise d'œuvre	60 000 €	Fonds vert	300 000,00 €	32%
Travaux de renaturation	870 000 €	Agence de l'eau	250 000,00 €	27%
		Trappes	380 000,00 €	41%
TOTAL	930 000,00 €	TOTAL	930 000 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT AIRES DE JEUX				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
Echéancier	EUR HT		EUR	%
Aire de jeux Mourget	129 334 €	DSIL 2025	472 069,60 €	80%
Aire de jeux S.Paty	40 417 €	Trappes	118 017,40 €	20%
Aire de jeux et City stade Boubas	97 001 €			
mail Ambroise Paré street workout + terrain de basket 3v3	323 335 €			
TOTAL	590 087,00 €	TOTAL	590 087 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT PLAN TOITURES				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
Echéancier	EUR HT		EUR	%
Plan toitures	296 000,00 €	DSIL 2025	200 000,00 €	68%
		Trappes	96 000,00 €	32%
TOTAL	296 000,00 €	TOTAL	296 000 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE ST EXUPERY				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
Echéancier	EUR HT		EUR	%
Etudes	267 375,00 €	DPV 2025	460 000,00 €	22%
Travaux	1 782 500,00 €	Fonds verts	1 179 900,00 €	58%
		Trappes	409 975,00 €	20%
TOTAL	2 049 875,00 €	TOTAL	2 049 875 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT GS THOREZ				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
Echéancier	EUR HT		EUR	%
Travaux	450 000,00 €	DPV 2025	360 000,00 €	80%
		Trappes	90 000,00 €	20%
TOTAL	450 000,00 €	TOTAL	450 000 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT FIPD Camera video protection				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
Charges	EUR HT		EUR	%
Achats de caméras	162 925,10 €	FIPD	224 331,41 €	50%
Coûts voiries reseaux divers	232 608,10 €	Trappes	224 331,40 €	50%
Cout taxe ibelo	30 097,91 €			
cout fibre	23 031,70 €			
TOTAL	448 662,81 €	TOTAL	448 662,81 €	100%

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces projets et à la gestion des subventions correspondantes.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage à inscrire les recettes correspondantes au budget communal, chapitre 13, et à assurer le suivi administratif et financier des dossiers.

Ne prend pas part au vote : Guy MALANDAIN

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 9 JUIL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh